

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**PARIS RÉGION UP : AIDES PM'UP, TP'UP ET AUTRES DISPOSITIFS MOBILISÉS POUR LES
ENTREPRISES FRANCILIENNES - 5ÈME RAPPORT POUR 2023**

Sommaire

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| EXPOSÉ DES MOTIFS | 3 |
| PROJET DE DÉLIBÉRATION | 6 |
| ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION | 11 |
| Annexe 1 : Désignation des 3 bénéficiaires PM'up Relance | 12 |
| Annexe 2 : Désignation des 14 bénéficiaires TP'up Relance | 14 |
| Annexe 3 : Désignation des 17 bénéficiaires de l'aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques | 16 |

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Région Ile-de-France s'est dotée d'une stratégie économique globale « Impact 2028 » avec l'ambition de défendre notamment notre souveraineté économique, la décarbonation de notre économie, la réduction des inégalités sociales et territoriales, la consolidation de notre position de leader dans les innovations stratégiques...

Pour répondre à ces enjeux, la Région a décidé un effort significatif en faveur des aides aux TPE-PME, au travers de la gamme «UP» (TP'up, PM'up, Innov'up).

La Région a également la volonté d'approfondir ses relations avec les territoires, ce qui se concrétise notamment par la possibilité donnée aux communes et aux groupements de communes se passer des conventions d'autorisation avec la Région afin d'abonder et de donner plus de visibilité aux dispositifs régionaux.

Le présent rapport propose :

1. Attributions relatives aux aides PM'up Relance et TP'up Relance

1.1 Désignation 3 nouveaux bénéficiaires PM'up Relance

Le rapport prévoit de désigner 3 entreprises au titre de PM'up Relance pour un montant total 735 000 €. À cette fin, il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 735 000 €.

1.2 Désignation de 14 nouveaux bénéficiaires TP'up Relance

Le rapport prévoit de désigner 14 entreprises au titre de TP'up Relance pour un montant total de 721 000 €. À cette fin, il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 721 000 €.

La liste détaillée des bénéficiaires PM'up Relance et TP'up Relance est disponible pour consultation au secrétariat général.

2. Conventions d'autorisation pour abonder des dispositifs régionaux

Dans le cadre de la loi NOTRe, le législateur a souhaité conférer aux Régions une responsabilité renforcée en matière de développement économique, de soutien aux entreprises et d'innovation. Cette responsabilité repose sur deux piliers : une compétence exclusive dans la définition et l'octroi des aides aux entreprises d'une part, l'exercice, sur leur territoire, d'une fonction de coordination et de rationalisation d'initiatives économiques déployées par une pluralité d'acteurs, institutionnels et économiques d'autre part.

La Région entend assumer pleinement cette responsabilité au bénéfice des entreprises franciliennes et du territoire.

- **Conventions d'autorisation en faveur de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble à abonder certains régimes d'aides régionaux pour renforcer leur efficacité et leur visibilité**

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a sollicité la Région afin de verser des aides

aux entreprises de l'économie sociale et solidaire et aux associations ayant une activité économique dans le cadre de leur campagne générale de subventions aux associations de leur territoire.

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a sollicité la Région afin de verser des aides aux commerces dans le cadre de leur stratégie intercommunale en matière de commerce et d'artisanat.

L'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol a sollicité la Région afin de verser des aides aux structures ayant une activité économique sociale et solidaire en lien avec leur appel à projets « Economie Sociale et Solidaire ».

L'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble a sollicité la Région afin de continuer à verser des aides aux entreprises et aux associations ayant une activité économique au sein de son territoire.

Le rapport prévoit d'autoriser :

- la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise à abonder les régimes d'aide régionaux :
 - « Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME»
 - « Aide aux projets à utilité sociale »
 - « Soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire »
 - « Politique de soutien à l'émergence et au développement de lieux d'innovation »
- la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à abonder le régime d'aide régional :
 - « Aide aux commerces de proximité en milieu rural ».
- l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol à abonder le régime d'aide régional :
 - « Aide aux projets à utilité sociale ».
- L'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble à abonder les régimes d'aide régionaux :
 - « Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME»
 - « Aide aux projets à utilité sociale »
 - « Soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire »
 - « Politique de soutien à l'émergence et au développement de lieux d'innovation »

3. Désignation des 17 bénéficiaires de l'aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques

Face à la tragédie survenue rue Saint-Jacques à Paris (5e) le 21 juin 2023, la Région a voté le 5 juillet 2023 un dispositif exceptionnel à destination des commerces affectés par l'explosion et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone.

Le rapport prévoit de soutenir 17 entreprises pour participer à la relance des commerces affectés par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques à Paris, pour un montant total de 26 795 €. À cette fin, il est proposé d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de 26 795 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 21 SEPTEMBRE 2023

PARIS RÉGION UP : AIDES PM'UP, TP'UP ET AUTRES DISPOSITIFS MOBILISÉS POUR LES ENTREPRISES FRANCILIENNES - 5ÈME RAPPORT POUR 2023

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publié au JOUE L114 du 26 avril 2012 et modifié par le règlement (UE) 2020/1474 de la Commission du 13 octobre 2020 publié au JOUE L337 du 14 octobre 2020 ;

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013 et modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 publié au JOUE L 215 du 7 juillet 2020 ;

VU le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par règlement n° 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020 et par le règlement 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE L167/1 du 30 juin 2023;

VU du régime d'aides exempté n° SA.100189, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et ses futures modifications ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014, modifié par le règlement n° 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 publié au JOUE L 215 du 7 juillet 2020 ;

VU la communication de la Commission n° 2014/C3282 du 21 mai 2014 relative à l'encadrement des aides d'État à la RDI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code monétaire et financier ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

VU la délibération n° CR 80-06 du 15 novembre 2006 relative à l'appui au développement

économique local et à l'adhésion à l'association Orly International ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens modifiée ;

VU la délibération n° CP 16-596 du 16 novembre 2016 relative aux aides régionales aux entreprises PM'up – Innov'up – TP'up – Back'up ;

VU la délibération n° CP 2017-112 du 8 mars 2017 relative à la désignation des entreprises bénéficiaires de PM'up - TP'up et Back'up ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2017-212 du 17 mai 2017 relative à la désignation des entreprises bénéficiaires de PM'up et de TP'up ;

VU la délibération n° CR 2017-101 du 19 mai 2017 relative aux régimes d'aides régionaux « prix », « soutien à l'émergence et au développement de lieux d'innovation » et « aide pour les projets à utilité sociale » et à l'adoption du nouveau règlement d'intervention TP'up ;

VU la délibération n° CR 2017-141 du 6 juillet 2017 relative à la politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat et adoptant une convention type autorisant les communes et les groupements de communes à participer au financement de régimes d'aides régionaux ;

VU la délibération n° CP 2017-426 du 20 septembre 2017 relative à la mise en œuvre de la Stratégie#Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII) : actions pour l'économie, l'emploi et la formation sur les territoires ;

VU la délibération n° CP 2017-429 du 20 septembre 2017 relative à la désignation des entreprises bénéficiaires de PM'up et TP'up ;

VU la délibération n° CP 2018-053 du 24 janvier 2018 relative à la désignation des entreprises bénéficiaires de PM'up et TP'up

VU la délibération n° CP 2018-484 du 17 octobre 2018 relative au Paris Région UP - attribution des subventions PM'up, TP'up, Innov'up Proto, ajustement des modalités de TP'up et d'Innov'up Leader PIA et cession d'Île-de-France capital ;

VU la délibération n° CP 2018-573 du 21 novembre 2018 relative à la désignation des entreprises bénéficiaires de PM'up et TP'up

VU la délibération n° CP 2019-436 du 20 novembre 2019 portant approbation de la convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) – Année 2020 ;

VU la délibération n° CP 19-493 du 20 novembre 2019 relative au Paris Région UP : subventions PM'up, TP'up, Innov'up et autres dispositifs mobilisés pour les entreprises franciliennes - 7ème rapport pour 2019 ;

VU la délibération n° CP 2020-044 du 4 mars 2020 relative à la rémunération des stagiaires et frais de gestion 1^{ère} affectation, convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

VU la délibération n° CP 2020-249 du 27 mai 2020 relative aux mesures en faveur de l'économie sociale et solidaire ;

VU la délibération n° CP 2020-242 du 1^{er} juillet 2020 relative au soutien à divers organismes économiques ;

VU la délibération n° CP 2021-120 du 1^{er} avril 2021 autorisant certaines communes ou leur groupement à attribuer des aides sur la base des régimes d'aides « Prix », « Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME », « Soutien à l'émergence et au développement de lieux d'innovation », « Lieux d'innovation-actions d'aide à la maturation et à l'accélération de projets », « Soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire », et « Aide aux projets à utilité sociale » définis et mis en place par la Région ;

VU la délibération n° CR 2021-039 modifiée du 2 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-048 du 21 juillet 2021 intitulée « Poursuivre la relance économique » ;

VU la délibération n° CP 2021-273 du 22 juillet 2021 relative au soutien des territoires en matière de développement économique ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CR 2022-029 du 19 mai 2022 relative au Schéma Régional de Développement Economique et d'Innovation d'Île-de-France 2022-2028 (SRDEII) ;

VU la délibération n° CP 2022-193 du 20 mai 2022 relative au soutien aux agences départementales (91, 95), à des organismes de développement économique et autorisations diverses ;

VU la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 relative au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

VU la délibération n° CP 2022-262 du 7 juillet 2022 relative aux Aides aux entreprise PM'up et TP'up Relance : 1^{er} rapport pour 2022 ;

VU la délibération n° CR 2022-048 du 22 septembre 2022 relative à la Stratégie régionale pour l'économie sociale et solidaire ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-107 du 29 mars 2023 portant diverses mesures pour la formation et l'emploi ;

VU la délibération n° CP 2023-110 du 29 mars 2023 relative au Paris Région UP : Aides PM'up, TP'up et autres dispositifs mobilisés pour les entreprises franciliennes – 2^{ème} rapport pour 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-142 du 29 mars 2023 adoptant la Charte Francilienne pour l'engagement citoyen des entreprises ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1^{er} juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2^{ème} rapport pour 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-284 du 5 juillet 2023 relative au Paris Région UP : Aides PM'up, TP'up et autres dispositifs mobilisés pour les entreprises franciliennes – 4^{ème} rapport pour 2023 ;

VU l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2023-339 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Attributions relatives aux 3 aides PM'up Relance

Décide de participer, au titre du dispositif PM'up, au financement des 3 projets détaillés en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant cumulé de 735 000 €.

Subordonne le versement des subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type, adoptée par délibération n° CP 2023-284 du 5 juillet 2023 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les annexes techniques et financières à la délibération, par dérogation à l'article 17 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Affecte une autorisation de programme de 735 000 € disponible sur le chapitre 906 « Action économique », code fonctionnel 632 « Industrie, commerce et artisanat », programme HP 632-001 « Soutien à l'industrie et aux autres services », action 16300101 « Soutien à l'industrie, aux PME et aux ETI » du budget 2023.

Article 2 : Attributions relatives aux 14 aides TP'up Relance

Décide de participer, au titre du dispositif TP'up, au financement des 14 projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant cumulé de 721 000 €.

Subordonne le versement des subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type, adoptée par délibération n° CP 2023-284 du 5 juillet 2023 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les annexes techniques et financières à la délibération, par dérogation à l'article 17 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Affecte une autorisation de programme de 721 000 € disponible sur le chapitre 906 « Action économique », code fonctionnel 632 « Industrie, commerce et artisanat », programme HP 632-003 « Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art », action 16300301 « Soutien à l'artisanat et aux TPE » du budget 2023.

Article 3 : Autorisation donnée à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, à la CA Roissy Pays de France, à l'EPT Paris Terres d'envol et à l'EPT Est-Ensemble, pour participer au financement de régimes d'aide régionaux

Décide d'autoriser la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise à participer au financement des régimes d'aides régionaux : « Aide aux projets à utilité sociale », « Soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire », « Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement TPE-PME » et « Soutien à l'émergence et au développement de lieux d'innovation ».

Décide d'autoriser la CA Roissy Pays de France à participer au financement du régime d'aide régional : « Aide aux commerces de proximité en milieu rural ».

Décide d'autoriser l'EPT Paris Terres d'Envol à participer au financement du régime d'aide régional : « Aide aux projets à utilité sociale ».

Décide d'autoriser l'EPT Est-Ensemble à participer au financement des régimes d'aides régionaux : « Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME », « Politique de soutien à l'émergence et au développement de lieux d'innovation », « Aide aux projets à utilité sociale », « Soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire ».

Subordonne l'autorisation à la signature d'une convention conforme à la convention-type approuvée par délibération CP 2022-193 du 20 mai 2022, modifiée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 4 : Désignation des 17 bénéficiaires de l'aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques

Décide de participer, au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques, au financement de 17 entreprises détaillées en annexe 3 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant cumulé de 26 795 €.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées en annexe 3 à la présente délibération, par dérogation prévue à l'article 17 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Accorde aux 17 bénéficiaires dont les projets sont présentés en annexe 3 à la présente délibération une dérogation exceptionnelle à l'application de la charte de la laïcité telle qu'approuvée par délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de 26 795 € disponible sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 632 « Industrie, commerce et artisanat », programme HP 632-003 « Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art », action 16300302 « Soutien à l'artisanat et aux TPE » du budget 2023.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSÉ

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Désignation des 3 bénéficiaires PM'up Relance

| Raison sociale du bénéficiaire | Commune | Département/Code Postal | Territoire prioritaire | Filière/Domaine d'activité | Axes stratégiques | Montant de la subvention proposé au vote : | Date de prise en compte des dépenses |
|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|
| LYNCEUS | Paris | 75018 | Non | Numérique, Industrie de la donnée et industries créatives | Déploiement commercial de la solution à l'échelle internationale Structuration interne de l'entreprise | 250000 | 20/01/2023 |
| TECH DRIVE | Saint- Pierre- du - Perray | 91280 | Non | Autre | Amélioration des capacités de production et diversification Développement international | 250000 | 20/04/2023 |
| WAGRAM EDITIONS | Bezons | 95870 | ZRE | Autre | Mise en place d'une démarche qualité et environnementale Accroissement des capacités de production | 235000 | 10/05/2023 |

Annexe 2 : Désignation des 14 bénéficiaires TP'up Relance

| Raison sociale du bénéficiaire | Commune | Département/Code Postal | Territoire prioritaire | Filière/Domaine d'activité | Axes stratégiques | Montant de la subvention proposée au vote | Date de prise en compte des dépenses |
|-------------------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------|
| HASSLER IMPRESSION | PRINGY | 77310 | Politique de la ville (QPV) | Autre | 1. Accroissement des capacités de production | 55000 | 21/06/2023 |
| GALERY | PANTIN | 93500 | ZRE | Autre | Accroissement et diversification du parc industriel Amélioration des process de fabrication Numerisation & automatisation de la relation client | 70000 | 22/06/2023 |
| MAKAGENCY | TREMBLAY-ENF-RANCE | 93290 | ZRE | Autre | 1. Augmentation des capacités de production 2. Conseil et développement en France et à l'international 3. Mise en place d'une démarche qualité et environnementale | 55000 | 16/05/2023 |
| ZELOCE | JOINVILLE-LE-PONT | 94340 | Non | Numérique, Industrie de la donnée et industries créatives | Déploiement de l'offre en Afrique | 25000 | 23/06/2023 |
| C7C | PARIS | 75018 | Non | Agriculture, agro-alimentaire et nutrition | Développement international Diversification vers de nouveaux marchés Transformation numérique | 38000 | 15/06/2023 |
| BIOXEGY SAS | PARIS | 75008 | Non | Deeptech | Renforcement des capacités de productions interne Développement de l'activité à l'échelle européenne Valorisation de la production à l'international | 25000 | 03/03/2023 |
| SERVICE EDITION BAUDOIN SERIGRAPHIE | LE PARAY EN YVELINES | 78610 | Non | Autre | Modernisation de l'outil de production Optimisation de la chaîne de valeur Transformation numérique | 55000 | 05/06/2023 |
| MYBRAZIL FACTORY! | PARIS | 75010 | Non | Agriculture, agro-alimentaire et nutrition | Diversification de l'activité vers de nouveaux produits et services Développement international Renforcement du positionnement commercial et marketing | 39000 | 24/05/2023 |
| MAISON MINOUFLET | BREUILLET | 91650 | Non | Autre | Modernisation de l'outil industriel et l'accroissement des capacités production. | 50000 | 06/06/2023 |
| MECAFORM | SAINT-OUEN-L'AUMÔNE | 95310 | ZRE | Aéronautique – Spatial – Défense | Modernisation de l'outil de production Diversification vers le secteur médical | 65000 | 08/06/2023 |
| BATI-NOV CONCEPT | CORBEILLES-ESSONNES | 91100 | ZRE | Autre | 1. Augmentation des capacités de production | 82500 | 30/05/2023 |
| WHEELLEE | GIF-SUR-YVETTE | 91190 | Non | Mobilité durable et intelligente (dont automobile) | Structuration industriel interne Déploiement de l'offre à l'international : Benelux et Allemagne | 30000 | 19/05/2023 |
| WINK | PARIS | 75018 | Non | Eco-construction, ville durable et intelligente, Energies vertes et décarbonées | Développement international Renforcement de la transition numérique | 49000 | 19/05/2023 |
| ARFINOX | CHELLES | 77500 | ZRE | Région Ville durable intelligente | Internalisation de l'activité de découpe | 82500 | 09/12/2022 |

**Annexe 3 : Désignation des 17 bénéficiaires de l'aide
exceptionnelle à la relance des commerces affectés par
l'explosion du 277 rue Saint-Jacques**

DOSSIER N° EX078503 - Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques - EXPRESS SAINT JACQUES

Dispositif : Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques (n° 00001322)

Délibération Cadre : CP2023-284 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 936-632-65742-163003-400

Action : 16300302- Soutien à l'artisanat et aux TPE

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques | 8 367,00 € HT | 75,00 % | 6 275,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 6 275,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EXPRESS SAINT JACQUES CARREFOUR
EXPRESS
Adresse administrative : 305 RUE SAINT JACQUES
75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur BENAÏSSA SOUFIANE NOUALI, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 juin 2023 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Face à la tragédie survenue rue Saint-Jacques à Paris (5e) le 21 juin 2023, la Région a voté le 5 juillet 2023 un dispositif exceptionnel à destination des commerces affectés par l'explosion et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone.

Le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle liée à l'application de la charte de la laïcité.

Description :

L'entreprise a été affectée par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Loyer | 8 367,00 | 100,00% |
| Total | 8 367,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--------------------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Trésorerie | 2 092,00 | 25,00% |
| Subvention Région (sollicitée) | 6 275,00 | 75,00% |
| Total | 8 367,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078504 - Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques - L2B RESTAURATION

Dispositif : Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques (n° 00001322)

Délibération Cadre : CP2023-284 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 936-632-65742-163003-400

Action : 16300302- Soutien à l'artisanat et aux TPE

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques | 2 000,00 € HT | 75,00 % | 1 500,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 1 500,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L2B RESTAURATION CHEZ GUISEPPE

Adresse administrative : 342 RUE SAINT JACQUES
75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur AYMEN BOUZOMITA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 juin 2023 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Face à la tragédie survenue rue Saint-Jacques à Paris (5e) le 21 juin 2023, la Région a voté le 5 juillet 2023 un dispositif exceptionnel à destination des commerces affectés par l'explosion et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone.

Le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle liée à l'application de la charte de la laïcité.

Description :

L'entreprise a été affectée par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Loyer | 2 000,00 | 100,00% |
| Total | 2 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---------------------------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Trésorerie | 500,00 | 25,00% |
| Subvention Aides privées (sollicitée) | 1 500,00 | 75,00% |
| Total | 2 000,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078505 - Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques - SAS SOLERA

Dispositif : Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques (n° 00001322)

Délibération Cadre : CP2023-284 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 936-632-65742-163003-400

Action : 16300302- Soutien à l'artisanat et aux TPE

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques | 1 864,00 € HT | 75,00 % | 1 398,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 1 398,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAS SOLERA

Adresse administrative : 283 RUE SAINT JACQUES
75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur CHRISTOPHER GAGLIONE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 juin 2023 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Face à la tragédie survenue rue Saint-Jacques à Paris (5e) le 21 juin 2023, la Région a voté le 5 juillet 2023 un dispositif exceptionnel à destination des commerces affectés par l'explosion et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone.

Le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle liée à l'application de la charte de la laïcité.

Description :

L'entreprise a été affectée par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Loyer | 1 864,00 | 100,00% |
| Total | 1 864,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--------------------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Trésorerie | 466,00 | 25,00% |
| Subvention Région (sollicitée) | 1 398,00 | 75,00% |
| Total | 1 864,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078506 - Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques - L2B RESTAURATION

Dispositif : Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques (n° 00001322)

Délibération Cadre : CP2023-284 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 936-632-65742-163003-400

Action : 16300302- Soutien à l'artisanat et aux TPE

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques | 1 273,00 € HT | 75,00 % | 954,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 954,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L2B RESTAURATION IL POMOD ORO

Adresse administrative : 340 RUE SAINT JACQUES
75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur AYMEN BOUZOMITA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 juin 2023 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Face à la tragédie survenue rue Saint-Jacques à Paris (5e) le 21 juin 2023, la Région a voté le 5 juillet 2023 un dispositif exceptionnel à destination des commerces affectés par l'explosion et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone.

Le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle liée à l'application de la charte de la laïcité.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Loyer | 1 273,00 | 100,00% |
| Total | 1 273,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|-----------------------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Trésorerie | 319,00 | 25,06% |
| Subvention Région (sollicitée) | 954,00 | 74,94% |
| Total | 1 273,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078507 - Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques - BOULANGERIE DE LA PLACE

Dispositif : Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques (n° 00001322)

Délibération Cadre : CP2023-284 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 936-632-65742-163003-400

Action : 16300302- Soutien à l'artisanat et aux TPE

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques | 2 948,00 € HT | 75,00 % | 2 211,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 2 211,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOULANGERIE DE LA PLACE
Adresse administrative : 2 RUE DU VAL DE GRACE
75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur AYOUB KHAMILA, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 juin 2023 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Face à la tragédie survenue rue Saint-Jacques à Paris (5e) le 21 juin 2023, la Région a voté le 5 juillet 2023 un dispositif exceptionnel à destination des commerces affectés par l'explosion et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone.

Le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle liée à l'application de la charte de la laïcité.

Description :

L'entreprise a été affectée par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Loyer | 2 948,00 | 100,00% |
| Total | 2 948,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--------------------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Trésorerie | 737,00 | 25,00% |
| Subvention Région (sollicitée) | 2 211,00 | 75,00% |
| Total | 2 948,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078508 - Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques - BOUCHERIE DES HUISSIERS

Dispositif : Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques (n° 00001322)

Délibération Cadre : CP2023-284 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 936-632-65742-163003-400

Action : 16300302- Soutien à l'artisanat et aux TPE

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques | 2 173,00 € HT | 75,00 % | 1 629,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 1 629,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOUCHERIE DES HUISSIERS BOUCHERIE
LIMOUSINE
Adresse administrative : 263 RUE SAINT JACQUES
75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur ANTHONY PHILIPPE DENIS HALBERT, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 juin 2023 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Face à la tragédie survenue rue Saint-Jacques à Paris (5e) le 21 juin 2023, la Région a voté le 5 juillet 2023 un dispositif exceptionnel à destination des commerces affectés par l'explosion et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone.

Le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle liée à l'application de la charte de la laïcité.

Description :

L'entreprise a été affectée par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Loyer | 2 173,00 | 100,00% |
| Total | 2 173,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|-----------------------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Trésorerie | 544,00 | 25,03% |
| Subvention Région (sollicitée) | 1 629,00 | 74,97% |
| Total | 2 173,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078509 - Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques - SARL PARHOS

Dispositif : Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques (n° 00001322)

Délibération Cadre : CP2023-284 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 936-632-65742-163003-400

Action : 16300302- Soutien à l'artisanat et aux TPE

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques | 1 060,00 € HT | 75,00 % | 795,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 795,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SARL PARHOS RESTAURANT DU PALAIS DE LA PERSE
Adresse administrative : 285 RUE SAINT JACQUES
75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame AZAM BANOY YAZDANI, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 juin 2023 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Face à la tragédie survenue rue Saint-Jacques à Paris (5e) le 21 juin 2023, la Région a voté le 5 juillet 2023 un dispositif exceptionnel à destination des commerces affectés par l'explosion et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone.

Le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle liée à l'application de la charte de la laïcité.

Description :

L'entreprise a été affectée par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Loyer | 1 060,00 | 100,00% |
| Total | 1 060,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|-----------------------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Trésorerie | 265,00 | 25,00% |
| Subvention Région (sollicitée) | 795,00 | 75,00% |
| Total | 1 060,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078510 - Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques - COIFFEUR D'EUROPE

Dispositif : Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques (n° 00001322)

Délibération Cadre : CP2023-284 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 936-632-65742-163003-400

Action : 16300302- Soutien à l'artisanat et aux TPE

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques | 875,00 € HT | 75,00 % | 656,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 656,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COIFFEUR D'EUROPE
Adresse administrative : 342 RUE SAINT JACQUES
75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur NABIL MARMOUDA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 juin 2023 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Face à la tragédie survenue rue Saint-Jacques à Paris (5e) le 21 juin 2023, la Région a voté le 5 juillet 2023 un dispositif exceptionnel à destination des commerces affectés par l'explosion et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone.

Le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle liée à l'application de la charte de la laïcité.

Description :

L'entreprise a été affectée par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|---------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Loyer | 875,00 | 100,00% |
| Total | 875,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|-----------------------------------|---------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Trésorerie | 219,00 | 25,03% |
| Subvention Région (sollicitée) | 656,00 | 74,97% |
| Total | 875,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078511 - Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques - LA SENSITIVE

Dispositif : Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques (n° 00001322)

Délibération Cadre : CP2023-284 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 936-632-65742-163003-400

Action : 16300302- Soutien à l'artisanat et aux TPE

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques | 1 182,00 € HT | 75,00 % | 887,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 887,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA SENSITIVE
Adresse administrative : 264 RUE SAINT JACQUES
75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame NGOC-TIEN TRAN, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 juin 2023 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Face à la tragédie survenue rue Saint-Jacques à Paris (5e) le 21 juin 2023, la Région a voté le 5 juillet 2023 un dispositif exceptionnel à destination des commerces affectés par l'explosion et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone.

Le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle liée à l'application de la charte de la laïcité.

Description :

L'entreprise a été affectée par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Loyer | 1 182,00 | 100,00% |
| Total | 1 182,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--------------------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Trésorerie | 295,00 | 24,96% |
| Subvention Région (sollicitée) | 887,00 | 75,04% |
| Total | 1 182,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078512 - Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques - MAX TOP

Dispositif : Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques (n° 00001322)

Délibération Cadre : CP2023-284 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 936-632-65742-163003-400

Action : 16300302- Soutien à l'artisanat et aux TPE

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques | 857,00 € HT | 75,00 % | 642,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 642,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAX TOP

Adresse administrative : 285 RUE SAINT JACQUES
75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur MOSTAFA CHAHAR JOUEE MOGHADDAM, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 juin 2023 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Face à la tragédie survenue rue Saint-Jacques à Paris (5e) le 21 juin 2023, la Région a voté le 5 juillet 2023 un dispositif exceptionnel à destination des commerces affectés par l'explosion et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone.

Le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle liée à l'application de la charte de la laïcité.

Description :

L'entreprise a été affectée par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|---------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Loyer | 857,00 | 100,00% |
| Total | 857,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|-----------------------------------|---------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Trésorerie | 215,00 | 25,09% |
| Subvention Région (sollicitée) | 642,00 | 74,91% |
| Total | 857,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078513 - Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques - BRUNO FLECHE COIFFURE

Dispositif : Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques (n° 00001322)

Délibération Cadre : CP2023-284 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 936-632-65742-163003-400

Action : 16300302- Soutien à l'artisanat et aux TPE

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques | 2 178,00 € HT | 75,00 % | 1 633,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 1 633,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BRUNO FLECHE COIFFURE
Adresse administrative : 6 PLACE ALPHONSE LAVERAN
75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur BRUNO FLECHE, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 juin 2023 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Face à la tragédie survenue rue Saint-Jacques à Paris (5e) le 21 juin 2023, la Région a voté le 5 juillet 2023 un dispositif exceptionnel à destination des commerces affectés par l'explosion et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone.

Le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle liée à l'application de la charte de la laïcité.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Loyer | 2 178,00 | 100,00% |
| Total | 2 178,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|-----------------------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Trésorerie | 545,00 | 25,02% |
| Subvention Région (sollicitée) | 1 633,00 | 74,98% |
| Total | 2 178,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078514 - Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques - S.I.G.

Dispositif : Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques (n° 00001322)

Délibération Cadre : CP2023-284 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 936-632-65742-163003-400

Action : 16300302- Soutien à l'artisanat et aux TPE

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques | 840,00 € HT | 75,00 % | 629,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 629,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : S I G

Adresse administrative : 316 RUE SAINT JACQUES
75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur ANDREA DONOLATO, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 juin 2023 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Face à la tragédie survenue rue Saint-Jacques à Paris (5e) le 21 juin 2023, la Région a voté le 5 juillet 2023 un dispositif exceptionnel à destination des commerces affectés par l'explosion et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone.

Le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle liée à l'application de la charte de la laïcité.

Description :

L'entreprise a été affectée par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|---------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Loyer | 840,00 | 100,00% |
| Total | 840,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--------------------------------|---------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Trésorerie | 211,00 | 25,12% |
| Subvention Région (sollicitée) | 629,00 | 74,88% |
| Total | 840,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078515 - Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques - REN IA

Dispositif : Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques (n° 00001322)

Délibération Cadre : CP2023-284 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 936-632-65742-163003-400

Action : 16300302- Soutien à l'artisanat et aux TPE

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques | 2 051,00 € HT | 75,00 % | 1 538,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 1 538,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : REN AI ASIA EXPRESS
Adresse administrative : 285 RUE SAINT JACQUES
75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur XIAOMIN ZHANG, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 juin 2023 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Face à la tragédie survenue rue Saint-Jacques à Paris (5e) le 21 juin 2023, la Région a voté le 5 juillet 2023 un dispositif exceptionnel à destination des commerces affectés par l'explosion et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone.

Le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle liée à l'application de la charte de la laïcité.

Description :

L'entreprise a été affectée par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Loyer | 2 051,00 | 100,00% |
| Total | 2 051,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|-----------------------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Trésorerie | 513,00 | 25,01% |
| Subvention Région (sollicitée) | 1 538,00 | 74,99% |
| Total | 2 051,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078516 - Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques - SAS NO LIMIT 75

Dispositif : Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques (n° 00001322)

Délibération Cadre : CP2023-284 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 936-632-65742-163003-400

Action : 16300302- Soutien à l'artisanat et aux TPE

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques | 2 267,00 € HT | 75,00 % | 1 700,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 1 700,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NO LIMIT 75 PIZZA NO LIMIT
Adresse administrative : 305 RUE SAINT JACQUES
75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur ADAM MALDEREZ, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 juin 2023 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Face à la tragédie survenue rue Saint-Jacques à Paris (5e) le 21 juin 2023, la Région a voté le 5 juillet 2023 un dispositif exceptionnel à destination des commerces affectés par l'explosion et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone.

Le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle liée à l'application de la charte de la laïcité.

Description :

L'entreprise a été affectée par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Loyer | 2 267,00 | 100,00% |
| Total | 2 267,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|-----------------------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Trésorerie | 567,00 | 25,01% |
| Subvention Région (sollicitée) | 1 700,00 | 74,99% |
| Total | 2 267,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078517 - Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques - Claude David SCEMAMA

Dispositif : Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques (n° 00001322)

Délibération Cadre : CP2023-284 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 936-632-65742-163003-400

Action : 16300302- Soutien à l'artisanat et aux TPE

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques | 3 058,00 € HT | 75,00 % | 2 293,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 2 293,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SELARL PHARMACIE SCEMAMA
PHARMACIE CHAILLOT
Adresse administrative : 1 R VAL DE GRACE ET 304 R ST JACQUES
75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
Représentant :

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 juin 2023 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Face à la tragédie survenue rue Saint-Jacques à Paris (5e) le 21 juin 2023, la Région a voté le 5 juillet 2023 un dispositif exceptionnel à destination des commerces affectés par l'explosion et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone.

Le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle liée à l'application de la charte de la laïcité.

Description :

L'entreprise a été affectée par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Loyer | 3 058,00 | 100,00% |
| Total | 3 058,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|-----------------------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Trésorerie | 765,00 | 25,02% |
| Subvention Région (sollicitée) | 2 293,00 | 74,98% |
| Total | 3 058,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078518 - Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques - NAIL CHERRY

Dispositif : Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques (n° 00001322)

Délibération Cadre : CP2023-284 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 936-632-65742-163003-400

Action : 16300302- Soutien à l'artisanat et aux TPE

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques | 1 490,00 € HT | 75,00 % | 1 117,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 1 117,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NAIL CHERRY

Adresse administrative : 282 RUE SAINT JACQUES
75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur MEHDI LENOUALI, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 juin 2023 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Face à la tragédie survenue rue Saint-Jacques à Paris (5e) le 21 juin 2023, la Région a voté le 5 juillet 2023 un dispositif exceptionnel à destination des commerces affectés par l'explosion et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone.

Le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle liée à l'application de la charte de la laïcité.

Description :

L'entreprise a été affectée par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Loyer | 1 490,00 | 100,00% |
| Total | 1 490,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|-----------------------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Trésorerie | 373,00 | 25,03% |
| Subvention Région (sollicitée) | 1 117,00 | 74,97% |
| Total | 1 490,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078519 - Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques - LITHANG SARL

Dispositif : Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques (n° 00001322)

Délibération Cadre : CP2023-284 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 936-632-65742-163003-400

Action : 16300302- Soutien à l'artisanat et aux TPE

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide exceptionnelle à la relance des commerces affectés par l'explosion rue Saint-Jacques | 1 250,00 € HT | 75,00 % | 938,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 938,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LITHANG SARL

Adresse administrative : 318 RUE SAINT JACQUES
75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame FLORENCE NICOLE MICHELE MARIE RIOLLOT, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 juin 2023 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Face à la tragédie survenue rue Saint-Jacques à Paris (5e) le 21 juin 2023, la Région a voté le 5 juillet 2023 un dispositif exceptionnel à destination des commerces affectés par l'explosion et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone.

Le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle liée à l'application de la charte de la laïcité.

Description :

L'entreprise a été affectée par l'explosion du 277 rue Saint-Jacques et les arrêtés interdisant ou limitant la circulation dans cette zone

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Loyer | 1 250,00 | 100,00% |
| Total | 1 250,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--------------------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Trésorerie | 312,00 | 24,96% |
| Subvention Région (sollicitée) | 938,00 | 75,04% |
| Total | 1 250,00 | 100,00% |